

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION DANS L'ANTICHAMBRE DE L'ORDRE JURIDIQUE

L'avant-projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi propose de compléter l'article L. 6111-1 dernier alinéa du code du travail, par une disposition relative au compte personnel de formation rédigée dans les termes suivants: « *Afin de favoriser son accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose, indépendamment de son statut, dès son entrée sur le marché du travail, d'un compte personnel de formation, individuel et intégralement transférable en cas de changement ou de perte d'emploi.* »

Voici près de 20 ans que le concept de compte personnel/individuel de formation ou encore d'épargne formation est présent dans le débat public. (Voir Opportunité et faisabilité d'un compte d'épargne formation. Éditions DEMOS 2008. Sur la direction de Jean Marie Luttringer). Il a été introduit dans l'antichambre de l'ordre juridique par l'article 5 de l'Ani du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi. (Voir [Chronique 67](#) et [chronique 68](#)).

C'est désormais au Parlement qu'il appartiendra de graver dans le marbre de la loi l'existence d'un compte personnel de formation en définissant sa finalité, son objet, sa qualification et son régime juridique. Ce faisant, les parlementaires devront également dire quels sont les effets attendus de ce nouvel instrument au service du développement de la formation tout au long de la vie, et en quoi il contribuera à la simplification et la lisibilité, ainsi qu'à l'efficience de notre système de formation professionnelle.

Ils pourront s'appuyer pour faire œuvre législative sur le rapport que vient de rendre public le CNFTLV, qui identifie les problèmes à résoudre, sans pour autant proposer de scénarios opérationnels pour sa mise en œuvre. Mais, démocratie politique oblige, leurs choix stratégiques prendront en compte non seulement les orientations proposées par les partenaires sociaux, et les travaux d'expertise du CNFTLV, mais également le référentiel politique qui s'est construit autour de cette question dans la dernière décennie et à l'occasion de la dernière campagne présidentielle. (Voir [Valérie GRASSET-MOREL](#)).

Ce référentiel est loin d'être négligeable. Il est constitué par les engagements du président de la République ainsi que par le programme du parti socialiste. L'engagement numéro 35 du président de la République ne mentionne pas explicitement le terme de compte personnel de formation, il se réfère à la sécurisation des parcours « *Je mettrai en place, en concertation avec les partenaires sociaux, la sécurisation des parcours professionnels, pour que chaque salarié puisse se maintenir dans l'entreprise ou l'emploi et accéder à la formation professionnelle.* » Cet engagement fait écho aux orientations proposées par le parti socialiste dans ses congrès et ses projets: « *Nous mettrons en place un droit à la qualification pour tous garanti par un compte formation individuel. Il comportera deux étages. Le premier étage assurera un droit à la formation initiale différée de six mois à deux ans en fonction de la qualification des jeunes sortis de la formation initiale. Le second étage assurera un droit capitalisable à la formation tout au long de la vie professionnelle.* » Projet socialiste 2012: « Le changement c'est maintenant ».

Au Congrès de Toulouse, en octobre 2012 le parti socialiste précise sa pensée: « *Le modèle classique des salariés accomplissant toute leur carrière dans la même entreprise est révolu: chacun sait qu'il*

*changera d'entreprise ou de métier plusieurs fois dans sa vie. De cette mutation est née l'idée de créer une sécurité sociale professionnelle – matérialisée par un compte temps formation – qui permettra de reprendre les études interrompues prématurément, de rebondir pendant les périodes de chômage et de garantir à chacun une réelle progression professionnelle. C'est une ambition aussi élevée que celle de la Sécurité sociale au lendemain de la guerre. »*

Cependant le référentiel politique du parti socialiste ne date pas de la dernière campagne présidentielle. En effet Jean Marc AYRAULT actuel premier ministre, avait déposé à l'Assemblée nationale en sa qualité de président du groupe socialiste, avec Gérard LINDEPERG, une proposition de loi « relative au passeport pour une garantie d'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ». Ce texte exprimait déjà une vision possible d'un compte personnel de formation. *« L'objet de la présente proposition et d'apporter à chacun une garantie de l'État lui permettant de d'accéder à la formation tout au long de la vie, en application du principe constitutionnel d'égalité. » (...)* Le texte remet l'utilisateur au centre du dispositif. Il vise à donner à chaque individu « acteur » de son propre projet de développement personnel et professionnel les moyens de se former tout au long de la vie. » (Voir [www.jmlconseil.fr](http://www.jmlconseil.fr)).

Ce texte s'inscrit dans la filiation des droits sociaux fondamentaux garantis aussi bien par les normes internationales que par la constitution. Il vise à en garantir « l'effectivité » par l'instauration d'une garantie au bénéfice des titulaires du droit, « opposable » à la collectivité publique. (Voir [édito V](#))

Par ailleurs les principales familles politiques représentées au Parlement se sont exprimées en faveur de l'instauration d'un compte personnel/individuel de formation. Certaines s'inscrivent dans cette même logique de recherche « d'effectivité » de droits sociaux fondamentaux. D'autres, notamment le projet de l'ancien président de la République, Nicolas Sarkozy, s'inscrivent davantage dans la filiation du modèle anglo-saxon qui repose sur la solvabilisation des individus en leur ouvrant une sorte « de comptes bancaire » pour leur permettre, sans intermédiation, d'acheter des prestations de formation. Ce modèle, qui n'a guère connu de succès, a été écarté par le rapport du CNFTLV, après examen des tentatives de plusieurs pays européens d'instituer un compte personnel/individuel de formation.

Désormais l'heure du choix approche. Après le travail réalisé par les partenaires sociaux dans leur sphère de compétence, Il appartient aux décideurs politiques – gouvernement et Parlement – de proposer une vision stratégique d'un compte personnel de formation, ambitieuse et mobilisatrice, aussi bien pour ses futurs bénéficiaires que pour les acteurs du système de formation professionnelle, et de l'ancrer dans notre ordre juridique.